

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2024

Référence
20240403

Objet de la délibération
SALLE DES FETES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23/10/2023 N°202310N°2

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11

Date de la convocation
12/04/2024

Date d'affichage
15/04/2024

Vote
A la majorité
Pour : 9
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de la Vienne.
Publié ou Notifié le :
03/05/2024

L'an 2024, le 29 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2024.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, FIORILLO Katia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, MEUNIER François, REIGNER Audren.

Excusé(s) : AUBERT NICOLAS a donné procuration à M. ACIER Jean-Marie. BOISSELLIER Nicolas.

Absent : AOUATE Jérôme.

A été nommé(e) secrétaire : DUPRÉ Alicia.

Objet de la délibération : SALLE DES FETES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23/10/2023 N°202310N°2

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur une nouvelle gestion de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, retient l'entreprise C'EST NET 86, de Ceaux-en-loudun. Mme GIBault Cécile, gérante de l'entreprise assurera en prestation la gestion des locations de la salle des fêtes, du matériel, et de la vaisselle. Elle effectuera également les états des lieux d'entrée et de sortie, la remise des clés, et l'entretien des locaux.

M. Audren REIGNER est désigné comme référent municipal pour la salle des fêtes.

Pendant les congés de Mme Cécile GIBault, les tâches seront réalisées par M. Audren REIGNER, Mme Katia FIORILLO, M. Bruno LIAIGRE ou Mme Alicia DUPRÉ.

En complément de la délibération du 23/10/2023 N°202310N°2, un chèque caution d'un montant de 400,00 euros sera demandé, lors des locations de la salle des fêtes.

Des conventions avec la commune de Ceaux-en-Loudun et les associations qui utilisent la salle des fêtes seront également rédigées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 30/04/2024

AR Prefecture



Le Maire
Régis SAVATON

Secrétaire de séance
DUPRÉ Alicia.

086-218600443-20240429-20240403-DE

Reçu le 03/05/2024